



Fédération
protestante
de France

Service des relations avec les Églises chrétiennes

« L'Accord de Reuilly »

« Appelés à témoigner et à servir »

Introduction historique

Cette déclaration d'accord est signée entre les Églises réformées et luthériennes en France (aujourd'hui EPUdF et UEPAL) et l'Église anglicane en Angleterre, en Écosse et aux Pays de Galles. Le texte porte le nom de Reuilly parce qu'il a été rédigé lors de sessions qui ont hébergées dans la Communauté des Diaconesses de Reuilly à Versailles. Cet accord (ou « déclaration » ou « affirmation ») entre Églises luthéro-réformées en France et Églises du Royaume Uni membres de la Communion Anglicane, s'inscrit dans une longue histoire de dialogues et d'accords au plan international et européen :

Dès **1970 au plan mondial**, la Communion Anglicane engage un dialogue international fécond avec la Fédération Luthérienne Mondiale (Pullach en 1972, Helsinki en 1982, Cold Hash en 1983, Niagara en 1987...) , puis à partir de 1981 avec l'Alliance Réformée Mondiale.

En **1973 en Europe**, la «Concorde de Leuenberg» par laquelle les Églises Réformées, Unies et Luthériennes se déclarent en pleine communion ecclésiale marque une étape déterminante et un élan dont vont bénéficier les **trois grandes déclarations européennes (Meissen, Porvoo et Reuilly)** des dialogues protestants- anglicans.

En **1988**, la Fédération des Églises Évangéliques en RDA, l'Église Évangélique d'Allemagne, formulent avec l'Église d'Angleterre: l'«**Affirmation de Meissen**» (**ratifiée en 1991**), qui dessine une communion entre Églises qui inclue l'accueil mutuel à l'eucharistie, l'accueil des membres respectifs des Églises, mais surtout par la reconnaissance et l'échange mutuel des ministres (évêques, prêtres et diacres), la participation aux ordinations des autres Églises, notamment épiscopales, et des consultations conciliaires communes sur des points touchant à la foi et à la constitution de l'Église.

En **1992**, est conclu entre les Églises Anglicanes des îles britanniques et les Églises Luthériennes de Scandinavie et des Pays Baltes l'«**Accord de Porvoo**» (**ratifié en 1996**) dont la déclaration finale présente une structure identique à celles de Meissen, reprenant notamment l'hospitalité eucharistique réciproque et à la reconnaissance des ministères, mais restait en revanche en retrait sur l'échange des ministères et la succession apostolique.

En **1990 en France**, les Églises Réformées et Luthériennes entrent dans un dialogue spécifique avec l'Église d'Angleterre en vue d'aboutir à une affirmation commune similaire à l'«Affirmation de Meissen». Ce sera en 1999, « **l'affirmation commune de Reuilly** » **ratifiée en 2001** (en Juin à Canterbury et en Juillet à Paris).

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES :

Appelés à témoigner et à servir : l'affirmation commune de Reuilly: Dialogue entre les Églises anglicanes de Grande-Bretagne et d'Irlande et les Églises luthériennes et réformées de France, Paris, Les Bergers et les Mages, 1999.

Lemaître, Franck, *Anglicans et Luthériens en Europe. Enjeux théologiques d'un rapprochement ecclésial.*, Paris, Cerf (coll. Studia Oecumenica Friburgensia 55), 2011.

LES ÉGLISES ANGLICANES DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE
&
LES ÉGLISES LUTHÉRIENNES ET RÉFORMÉES DE France

DÉCLARATION DE REUILLY
(2001)

Nous,
Église de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine,
Église évangélique luthérienne de France,
Église réformée d'Alsace et de Lorraine,
Église réformée de France, Église d'Angleterre,
Église d'Irlande,
Église épiscopaliennne écossaise,
et Église du Pays de Galles,

sur la base de notre accord fondamental dans la foi, de notre compréhension commune de la nature et de la raison d'être de l'Église, et de notre convergence sur l'apostolicité de l'Église et le ministère décrits dans les chapitres II à IV de l'Affirmation commune de Reuilly, faisons les déclarations et prenons les engagements suivants, ces déclarations et ces engagements s'appelant les uns et les autres :

A. NOUS RECONNAISSONS...

(I) Nous reconnaissons nos Églises respectives comme appartenant à l'Église de Jésus-Christ, une, sainte, catholique et apostolique et participant authentiquement à la mission apostolique du peuple de Dieu tout entier.

(II) Nous reconnaissons que dans toutes nos Églises la Parole de Dieu est prêchée authentiquement et que les sacrements du baptême et de l'eucharistie sont fidèlement administrés¹.

(III) Nous reconnaissons que toutes nos Églises partagent la confession commune de la foi apostolique.

(IV) Nous reconnaissons que nos ministères ordonnés respectifs sont donnés par Dieu comme des instruments de grâce en vue de la proclamation de la Parole et de la célébration des sacrements.

(V) Nous reconnaissons que nos ministères ordonnés respectifs possèdent non seulement la vocation intérieure de l'Esprit mais aussi le mandat du Christ par l'intermédiaire de l'Église, et nous attendons le jour où l'unité toujours plus visible de nos Églises rendra possible l'interchangeabilité de nos ministères.

(VI) Nous reconnaissons qu'une vigilance pastorale personnelle, collégiale et communautaire (épiscopè) est incarnée et exercée dans toutes nos Églises dans des formes variées, comme un signe visible qui exprime et sert l'unité de l'Église et la continuité dans la vie, la mission et le ministère apostoliques.

¹ Confession d'Augsbourg, 7 ; article XIX des 39 Articles ; et Concorde de Leuenberg, § 2.

B. NOUS NOUS ENGAGEONS...

Nous nous engageons à partager une vie et une mission communes.

Nous ferons tout pour resserrer notre communion dans tous les domaines possibles de la vie chrétienne et du témoignage, de telle manière que tous les membres de nos communautés puissent progresser ensemble sur la voie de la pleine unité visible.

Nous nous accordons sur les prochaines étapes que voici :

- Chercher des moyens appropriés pour partager une vie commune de mission et de service, prier les uns avec les autres et les uns pour les autres, œuvrer en vue du partage des ressources spirituelles et humaines ;
- Accueillir les membres de nos Églises respectives à la célébration des cultes et des sacrements, et les faire bénéficier de leurs services pastoraux ;
- Accueillir les membres dans la vie des communautés locales de nos Églises respectives ;
- Encourager des cultes communs. Quand un culte avec Sainte Cène est jugé approprié, il peut dépasser une simple hospitalité eucharistique offerte à des individus. La participation de ministres ordonnés reflétera la présence de deux ou plusieurs Églises qui expriment leur étroite unité dans la foi et le baptême et montrera que nous nous efforçons de rendre encore plus visible l'unité de l'Église une, sainte, catholique et apostolique. Toutefois, une telle participation ne signifie pas pour autant la pleine interchangeabilité des ministres. La célébration se fera selon la liturgie de l'Église à laquelle appartient le ministre présidant la Cène. Ce dernier prononcera la prière eucharistique².
- Encourager les ministres ordonnés de nos Églises à servir dans d'autres Églises en accord avec la discipline des Églises concernées et dans les limites du présent accord ;
- Poursuivre les entretiens théologiques entre nos Églises en vue de résoudre les problèmes empêchant encore une communion plus entière, soit de manière bilatérale, soit dans un cadre européen, et œcuménique plus vaste ;
- Œuvrer en vue de relations plus étroites entre nous dans des situations de diaspora ;
- Encourager les visites œcuméniques, les jumelages et les échanges ;
- Établir un groupe de contact pour promouvoir les progrès de notre communion, mettre au point des formes de consultation régulière sur des questions importantes et coordonner la mise en œuvre de cet accord.

² Lors de ces célébrations, chaque Église doit respecter les pratiques et la piété des autres, et tenir compte du consensus œcuménique grandissant en ce qui concerne la célébration de l'eucharistie. Cette célébration comportera la prière d'action de grâce, les paroles de l'institution, une anamnèse, une invocation de l'Esprit, une intercession pour l'Église et le monde et la proclamation du Royaume de Dieu. La sensibilité œcuménique et le respect mutuel exigent que les éléments eucharistiques soient traités avec respect après la célébration et que le ministre qui préside à la célébration soit un pasteur, un presbytre ou un évêque ordonné (cf. La Cène du Seigneur et C. Hill, « La pratique eucharistique anglicane », annexes p. 91 et suivantes). La « concélébration » n'est pas envisagée.

Pistes et questions pour une découverte de l'accord

Etape 1. Avant la lecture du texte, faire un court état des lieux de la connaissance des Eglises

- Q.1 Quelles connaissances avez-vous des Eglises de la communion anglicane signataires de cet accord ?

☞ Historique et théologique mais également personnelles et communautaires (83 paroisses anglicanes en France)

- Q.2 Pouvez-vous repérer certains aspects de la diversité interne de ces Eglises (théologiques, liturgiques, sociologiques) ?

☞ Low Church / High Church, minoritaire / majoritaire, modalités du ministère de l'évêque, ...etc

Etape 2. Lire et comprendre l' « Accord de Reuilly »

☞ La déclaration comprend deux parties : un accord doctrinal & des engagements des Eglises signataires

A. L'accord doctrinal

- Q.3 Relevez les points de convergence concernant l'Eglise et la notion de communion ?

☞ Quelle compréhension en est donnée pour chaque terme ? Qu'en pensez-vous ?

- Q.4 Qu'en est-il au sujet des ministères ?

☞ repérer l'importance du sujet (une grosse moitié de l'accord)

- Q.5 Quel est selon vous la portée de cette « reconnaissance » mutuelle ?

☞ Certains commentateurs de ce texte parlent d'une distinction qualitative entre « reconnaissance » des ministères et « réconciliation » des ministères (qui serait plus exigeante et plus ample). Cf. Franck Lemaître.

B. Les engagements des Eglises signataires

- Q.6 Qu'est ce qui manque pour passer de la reconnaissance mutuelle des ministères à l'interchangeabilité des ministères ?

☞ Voir le quatrième point du B et la note de bas de page numéro 2. Questions du ministère épiscopal et de la succession apostolique...

- Q.7 Repérer le caractère concret des engagements, ouvrant de possibles expérimentations y compris sur les sujets dans lesquels le consensus n'est pas encore complet ?
- Q.8 Lesquels de ces engagements pourraient être mis en œuvre dans votre secteur, région, etc. ?
- Q.9 En quoi cet accord et ces ses engagement pourraient-ils servir la recherche d'une plus grande visibilité de l'unité avec d'autres Eglises ?